



## ARRÊTÉ

Arrêté n°: LR/PM/2026/461

Restriction temporaire de circulation

Nous, Maire de la Ville de SENLIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la déclaration de manifestation sur la voie publique en date du 12 septembre 2026 faite par le comité CDDHS,

En raison de la manifestation par le comité CDDHS, et afin d'assurer la sécurité de la déambulation dans certaines rues de la Ville,

Il est nécessaire de sécuriser et de restreindre la circulation au fur et à mesure de l'itinéraire de la déambulation le **samedi 12 septembre 2026** de 10h00 à 13h00,

## ARRÊTONS:

Article 1 - La circulation sera restreinte dans certaines rues de la ville, afin de sécuriser le passage de la déambulation le **samedi 12 septembre 2026 de 10h00 à 13h00**.

Article 2 - Le parcours à pied débutera sur l'avenue Paul Rouge au niveau du parking face au GHPSO et suivra l'itinéraire suivant : Rue du Faubourg Saint Martin, Avenue de la République, Rue Odent, Place de la Halle, Rue de l'apport au pain, Place Henri IV.

Article 3 - La procession sera sécurisée par la Police Municipale au fur et à mesure du passage du défilé.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale de Senlis,
- Le Centre de Secours de Senlis,
- La Gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 28/07/2026

  
Pascal MATHIAULT  
Maire de Senlis

